

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	94-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	94-2
Tableau 3 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2020.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2022 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2022, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Créteil	16	321769	323613
3	Haÿ-les-Roses	18	575672	578598
2	Nogent-sur-Marne	13	510531	514520
	TOTAL DU DEPARTEMENT	47	1 407 972	1 416 731

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Alfortville	1	45 151	45 317
02	Cachan	2	52 054	52 454
03	Champigny-sur-Marne-1	1	51 565	51 770
04	Champigny-sur-Marne-2	2	43 885	44 096
05	Charenton-le-Pont	4	64 395	64 883
06	Choisy-le-Roi	2	67 927	68 218
07	Créteil-1	1	47 058	47 233
08	Créteil-2	1	45 508	45 751
09	Fontenay-sous-Bois	2	60 671	61 165
10	L'Haÿ-les-Roses	2	60 203	60 526
11	Ivry-sur-Seine	1	64 016	64 248
12	Le Kremlin-Bicêtre	2	43 326	43 592
13	Maisons-Alfort	1	57 639	57 944
14	Nogent-sur-Marne	2	66 200	66 711
15	Orly	3	51 678	51 957
16	Plateau briard	8	62 108	62 656
17	Saint-Maur-des-Fossés-1	1	61 374	62 121
18	Saint-Maur-des-Fossés-2	4	69 138	69 745
19	Thiais	3	56 785	57 114
20	Villejuif	1	56 349	56 585
21	Villeneuve-Saint-Georges	3	55 975	56 157
22	Villiers-sur-Marne	3	66 915	67 349
23	Vincennes	2	62 403	63 001
24	Vitry-sur-Seine-1	1	48 397	48 660
25	Vitry-sur-Seine-2	1	47 252	47 478
TOTAL DU DEPARTEMENT		47	1 407 972	1 416 731

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	15	001	Ablon-sur-Seine	5 938	5 906	32
1	01	002	Alfortville	45 317	45 151	166
3	02	003	Arcueil	21 962	21 840	122
1	16	004	Boissy-Saint-Léger	17 345	17 286	59
1	18	011	Bonneuil-sur-Marne	18 488	18 424	64
2	22	015	Bry-sur-Marne	17 796	17 592	204
3	02	016	Cachan	30 492	30 214	278
		017	Champigny-sur-Marne			
2	03	017	Champigny-sur-Marne-1	51 770	51 565	205
2	04	017	Champigny-sur-Marne-2	25 981	25 874	107
			TOTAL	77 751	77 439	312
2	05	018	Charenton-le-Pont	29 842	29 632	210
1	04	019	Chennevières-sur-Marne	18 115	18 011	104
3	19	021	Chevilly-Larue	20 447	20 372	75
3	06	022	Choisy-le-Roi	46 466	46 229	237
		028	CRÉTEIL			
1	07	028	Créteil-1	47 233	47 058	175
1	08	028	Créteil-2	45 751	45 508	243
			TOTAL	92 984	92 566	418
2	09	033	Fontenay-sous-Bois	51 807	51 386	421
3	10	034	Fresnes	28 679	28 556	123
3	12	037	Gentilly	18 950	18 813	137
3	10	038	L' HAÏ-LES-ROSES	31 847	31 647	200
3	11	041	Ivry-sur-Seine	64 248	64 016	232
2	05	042	Joinville-le-Pont	19 278	19 128	150
3	12	043	Le Kremlin-Bicêtre	24 642	24 513	129
1	21	044	Limeil-Brévannes	28 391	28 290	101
2	13	046	Maisons-Alfort	57 944	57 639	305
1	16	047	Mandres-les-Roses	4 836	4 788	48
1	16	048	Marolles-en-Brie	4 844	4 737	107
		052	NOGENT-SUR-MARNE			
2	05	052	Charenton-le-Pont	1 090	1 075	15
2	14	052	Nogent-sur-Marne	32 730	32 503	227
			TOTAL	33 820	33 578	242
1	16	053	Noiseau	4 644	4 602	42
3	15	054	Orly	24 526	24 361	165
1	18	055	Ormesson-sur-Marne	10 611	10 528	83
1	16	056	Périgny	2 740	2 707	33
2	14	058	Le Perreux-sur-Marne	33 981	33 697	284

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	22	059	Le Plessis-Tréville	19 733	19 651	82
1	16	060	La Queue-en-Brie	12 273	12 148	125
3	19	065	Rungis	5 673	5 625	48
2	23	067	Saint-Mandé	22 191	21 991	200
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
2	17	068	Saint-Maur-des-Fossés-1	62 121	61 374	747
2	18	068	Saint-Maur-des-Fossés-2	13 328	13 146	182
			TOTAL	75 449	74 520	929
2	05	069	Saint-Maurice	14 673	14 560	113
1	16	070	Santeny	4 055	3 994	61
1	18	071	Sucy-en-Brie	27 318	27 040	278
3	19	073	Thiais	30 994	30 788	206
3	21	074	Valenton	14 579	14 538	41
1	16	075	Villecresnes	11 919	11 846	73
3	20	076	Villejuif	56 585	56 349	236
3	15	077	Villeneuve-le-Roi	21 493	21 411	82
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
3	06	078	Choisy-le-Roi	21 752	21 698	54
3	21	078	Villeneuve-Saint-Georges	13 187	13 147	40
			TOTAL	34 939	34 845	94
2	22	079	Villiers-sur-Marne	29 820	29 672	148
		080	Vincennes			
2	09	080	Fontenay-sous-Bois	9 358	9 285	73
2	23	080	Vincennes	40 810	40 412	398
			TOTAL	50 168	49 697	471
		081	Vitry-sur-Seine			
3	24	081	Vitry-sur-Seine-1	48 660	48 397	263
3	25	081	Vitry-sur-Seine-2	47 478	47 252	226
			TOTAL	96 138	95 649	489
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 416 731	1 407 972	